

**Concours interne, externe et 3^{ème} voie d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe territorial
Session 2020**

OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admissibilité du Mardi 3 novembre 2020 - Extraits

Au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19, le jury d'admissibilité a siégé en visioconférence comme le permet le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 chapitre II article 14.
La visioconférence s'est déroulée via l'application Lifesize. Les participants à distance étaient connectés sur une salle virtuelle dont l'accès était sécurisé par un mot de passe et un code secret.

Etaient physiquement présents, dans une salle du CIG spécifiquement dédiée, afin de garantir la confidentialité des débats. :

Sandra LECOMTE, présidente du jury, attachée territoriale principale à Villiers-sur-Marne, siégeant au titre du collège des fonctionnaires territoriaux,

et pour l'administration :

Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Isabelle BRUCKER-GOMIS, Chef du service opérationnel,

Antoine DELTHIL, Cadre pédagogique.

Sandra LECOMTE atteste du bon déroulement des opérations.

Etaient régulièrement convoqués à la réunion à distance :

Pour le collège des fonctionnaires territoriaux :

Quynh DO PHAN, attachée territoriale principale à Joinville-le-Pont

Christel GANE, attachée territoriale au département du Val-de-Marne

Isabelle MORVAN, représentante du personnel de catégorie « C » à la CAP

Aicha SEBAH, rédacteur principal de 1^{ère} classe à Noisy-le-Sec

Eric VALVERDE, attaché territorial principal au département de Seine-Saint-Denis

Stéphane VOISIN, suppléant de la présidente du jury, responsable service action sociale au département du Val-de-Marne

Pour le collège des personnalités qualifiées :

Zoubida ARIBI, cheffe de service de la coordination administrative à Evry-Courcouronnes

Noiwenn FAVENNEC, responsable carrière et paie au département du Val-de-Marne

Sylvie LETEUFF-LEFRERE, vérificatrice à la Cour des comptes

Audrey MARUANI, responsable de la performance de l'action publique à SENEQ

Michelle MIMRAN, responsable d'applications au département du Val-de-Marne

Johan RENIER, responsable du service population à Neuilly-sur-Marne

Anne THENARD-DUVIVIER, directrice générale des services à Bois-le-Roi

Pour le collège des élus locaux :

Karim BOUMEDJANE, adjoint au maire du Blanc-Mesnil

Jean-Michel CARIGI, adjoint au maire de Marolles-en-Brie

Christophe CARRERE, conseiller municipal de Crosne

Jacques DJENGOU-MBOULE, conseiller municipal de Boissy-Saint-Léger

Thomas FRANCESCHINI, conseiller municipal de Noisy-le-Sec

Francis SELLAM, adjoint au maire de Joinville-le-Pont

Souad TERKI, conseillère municipale de Noisy-le-Sec

OBSERVATIONS :

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2020 – 28 du 4 février 2020 modifié, s'est réuni ce jour afin d'établir la liste des candidats admissibles à la session 2020 des concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Sollicité par la Présidente, chaque membre du jury s'est, dans un premier temps, exprimé sur le niveau des candidats, et les grilles de correction utilisées.

Dans un second temps, chaque membre du jury a fait part de son souhait pour le choix du seuil d'admissibilité pour chacun des 3 concours.

Pour le collège des fonctionnaires territoriaux :

Sandra LECOMTE, se prononce pour le seuil de 10 sur 20 pour les 3 voies de concours, compte tenu du fait que les sujets ne présentaient pas de difficultés particulières et qu'avec une préparation théorique accompagnée d'un

Dans un second temps, chaque membre du jury a fait part de son souhait pour le choix du seuil d'admissibilité pour chacun des 3 concours.

Pour le concours interne, les jurys ont opté à l'unanimité, pour le seuil de 10/20.

Pour le concours externe, après un rapide échange autour d'un seuil éventuel à 9,50, les jurys ont finalement opté à l'unanimité, pour le seuil de 10/20.

Pour le troisième concours, les jurys ont opté à l'unanimité, pour le seuil de 10/20.

Par conséquent, les listes ci-jointes des candidats admissibles sont donc arrêtées comme suit :

Concours interne : 181 admissibles avec une barre d'admissibilité fixée à **10 sur 20**,

Concours externe : 176 admissibles avec une barre d'admissibilité fixée à **10 sur 20**,

Troisième concours : 37 admissibles avec une barre d'admissibilité fixée à **10 sur 20**.

Compte-tenu de la nature des épreuves d'admissibilité et du nombre de candidats admissibles, le jury décide de se scinder et de recourir à des examinateurs spécialisés pour auditionner les candidats du concours.

Le jury tient à souligner la pertinence des outils techniques utilisés pour le déroulement du jury d'admissibilité. Il remercie les équipes de la Direction des concours pour la bonne organisation de cette première partie du concours.



Fait à Pantin, le 3 novembre 2020
La Présidente du jury,

Sandra Lecomte

Représentants de l'administration	
Martine BARBEROUX	
Isabelle BRUCKER-GOMIS	
Antoine DELTHIL	